

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 1^{er} novembre 2020)

| CATÉGORIES | STATUT | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS |
|---|---|---|
| Pratique individuelle à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes | Autorisé avec attestation dérogatoire (1 personne, 1 km, 1 h, 1 fois/jour) | → Remise en forme, sport santé, bien être / santé publique |
| Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et collectifs nationaux, sportifs relevant du projet de performance fédéral (PPF) + encadrement Entraînements, compétitions, déplacements | Autorisé avec attestation dérogatoire | → Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Listes des athlètes éligibles disponible sur le serveur PSQS → Listes des entraîneurs de haut niveau disponible auprès des DTN → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder |
| Sportifs professionnels Entraînements, compétitions, déplacements | Autorisé avec attestation dérogatoire | → Continuité pédagogique/professionnelle → Enseignement en présentiel lorsque l'activité le nécessite → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Établissements du ministère des Sports → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder |
| Stagiaires en formation continue et professionnelle aux métiers du sport et de l'animation | Autorisé avec attestation dérogatoire | → Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder |
| Personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel (staff technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc.) Entraînements, compétitions, déplacements | Autorisé avec attestation dérogatoire | → Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Activités physiques adaptées (APA) et parcours de soin → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder |
| Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) | Autorisé avec attestation dérogatoire | → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques adaptées au contexte sanitaire → Établissements scolaires → Les associations sportives scolaires, les sections sportives scolaires, les sections d'excellence sportives sont maintenues sous réserve qu'elles concernent les élèves du même groupe qu'à l'école |
| Sport à l'école & EPS | Autorisé | |

* Soumise à la concertation des préfets et élus.
 Mesures valables à partir du 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre 2020.



| CATÉGORIES | STATUT | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS |
|--|---|--|
| Accueil périscolaire | Autorisé | <ul style="list-style-type: none"> → Unité de temps et de lieu → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques sportives adaptées au contexte sanitaire → Contribution des associations et éducateurs sportifs aux accueils collectifs de mineurs déclarés |
| Étudiants en STAPS | Autorisé avec attestation dérogatoire | <ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle → Établissements scolaires/universitaires → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder |
| Établissements du ministère INSEP, CREPS et écoles nationales | Autorisé avec attestation dérogatoire | <ul style="list-style-type: none"> → Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires validés |
| Sport associatif Entraînements et compétitions | Interdit | <ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) → Rassemblements interdits sur la voie publique |
| Piscines couvertes et plein air (tous modes d'exploitation) | Interdit | <ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) |
| Salles de sport privées | Interdit | <ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) |
| Manifestations sportives espace public | Interdit sauf pour les activités sportives à caractère professionnel/haut niveau (huis clos obligatoire) | <ul style="list-style-type: none"> → Rassemblements interdits sur la voie publique |
| Pratique sportive en ERP X et PA | Interdit sauf pour les publics prioritaires (huis clos obligatoire) | <ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) |
| Vie associative (AG, BE...) | Autorisé Uniquement en dématérialisé | <ul style="list-style-type: none"> → Garantir un dispositif de vote électronique sécurisé et fiable → Garantir un vote secret pour les élections et tout vote portant sur des personnes |

